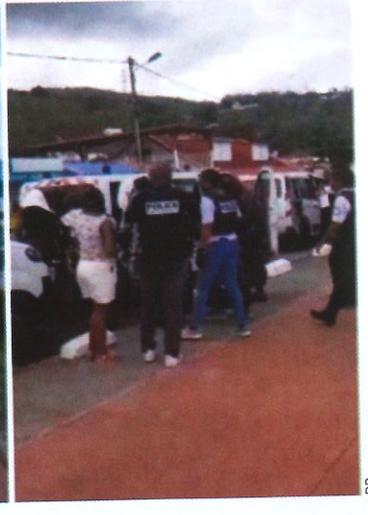
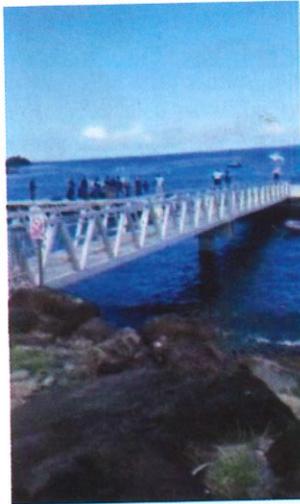


Un second souffle pour les migrants

Les services de l'État auraient probablement préféré renvoyer très rapidement chez eux les 29 migrants d'origine haïtienne débarqués à Bouillante, et n'ébruiter l'affaire que plus tard, mais les choses se sont passées tout autrement.

Quatorze heures trente ce mardi, les quatre avocats, comme les quatre moussaquétaires, sont au commissariat de police pour porter plainte pour injures et diffamation à leur encontre. En effet sur un site d'extrême droite, Clémentine Plagnol, Prisque Navin, Vérité Djimi et Antoine Le Scolan qui ont permis aux 29 ressortissants haïtiens débarqués clandestinement à Bouillante de ne pas être renvoyés quelques heures plus tard dans leur pays, font l'objet d'insultes à caractère racial, et de menaces de mort. Le Conseil de l'ordre des avocats les accompagne dans cette démarche de dépôt de plainte. Pour appuyer leurs propos malfaisants, les auteurs de ces calomnies expliquent qu'il aurait été trouvé à bord de l'argent et des stupéfiants, et que ces avocats défendraient des délinquants. *"Mais si cela avait été le cas, c'est en garde à vue que ces clandestins auraient été placés"*, s'étonne Clémentine Plagnol. Quant aux passeurs, un seul des trois a été placé en garde à vue, ayant sur lui une partie de l'argent versé par les passagers, et en est ressorti moins de 24 heures plus tard avec une convocation pour une audience en février 2025. L'affaire débute réellement le mardi 14 mai, alors qu'un voilier transportant 29 clandestins, hommes, femmes et enfants, d'origine



haïtienne, est arraisonné au large de Bouillante. L'objectif était simple : il fallait que ces 29 individus soient dans le seul avion qui relie la Guadeloupe à Haïti, de manière hebdomadaire, le mercredi à 15h. La procédure d'éloignement a été prise très rapidement. Hébergé à Saint-Claude, sans aucun document officiel, dès le lendemain à 11h le groupe se trouvait sur le tarmac de l'aéroport, où ils sont restés dans un bus jusqu'à 17h.

"À 10 MINUTES PRÈS, TOUT ÉTAIT JOUÉ"

Informés par deux associations très actives sur le terrain, la Cimade et l'Anafé, l'avocat Antoine Le Scolan semble sortir d'un cauchemar. *"Tout s'est joué à 10 minutes près. J'ai reçu un mail de la Cimade à 10h30, mercredi, j'ai répondu 13 min plus tard, maître Vérité*

et maître Plagnol, se sont rendues immédiatement à l'aéroport. Le temps que la greffière du tribunal enregistre ma requête, le temps que le président du tribunal donne une date d'audience, et que la convocation soit transmise à moi-même et aux services de la préfecture, cela a pris 3 heures. Au final, les documents ont été

transmis 10 minutes avant le décollage, et les autorités ont dû capituler à la lecture de l'acte de la convocation. Le préfet a interrompu, et non suspendu la mesure d'éloignement. À partir de ce moment, il n'avait plus le droit de les expulser. Il fallait attendre la décision du juge administratif. Ce fut un contre-la-montre très stres-



Maître Clémentine Plagnol

haïtiens

sant, d'autant que les services de l'État y sont allés au bluff, en nous disant qu'ils étaient déjà dans l'avion, que tout était plié”.

Au vu des requêtes déposées, le préfet a alors défini une autre zone d'attente dans le terminal de croisière de l'aéroport, et cette fois il a publié un arrêté pour donner de la transparence, et permettre à leurs avocats de les rejoindre sur site. Le lendemain soir, le préfet a pris un autre arrêté mentionnant que leur nouvelle zone d'attente pour la nuit était à l'hôtel Salako du Gosier.

“UNE AUDIENCE HALLUCINANTE”

Dans l'Hexagone, lorsqu'un individu doit quitter le territoire, le fait de saisir le juge du tribunal administratif (TA) et de contester la légalité de cette décision, suffit à suspendre l'expulsion. Ensuite, il faut patienter plusieurs semaines, voire plusieurs mois avant qu'un juge ne statue sur le cas. Mais dans les Outremer, le fait de saisir le juge ad-

ministratif ne bloque absolument rien. La seule voie offerte pour suspendre en urgence une expulsion, sur nos territoires insulaires, est uniquement par le référé liberté, devant le TA. Et dans ce cadre, il ne s'agit pas d'attaquer la décision en elle-même, mais de dénoncer des violations graves des libertés fondamentales. C'est précisément ce qui s'est passé jeudi. “À l'audience du TA, c'était hallucinant”, n'en revient toujours pas maître Le Scolan, “tous sans exception avaient la même version : on leur a fait signer sous pression des documents attestant qu'ils avaient reçu une notification de leurs droits, notamment celui d'avoir un avocat et de demander l'asile, et qu'ils n'avaient pas donné suite. Il est vrai que l'absence d'un interprète ne facilitait pas la compréhension. Et à ceux qui ont demandé un avocat, il leur a été répondu que ce n'était pas du ressort des policiers. Mais à l'audience, tout a éclaté, et le président a fait



Le tribunal administratif de Basse-Terre.

DF

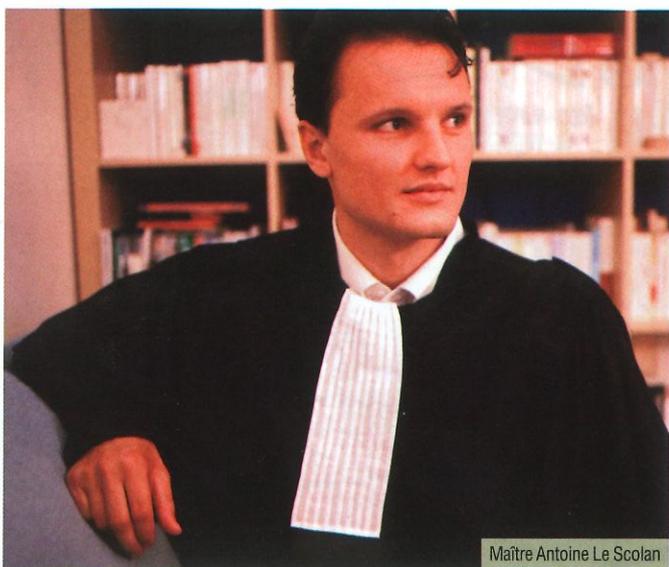
obligation à la préfecture d'enregistrer les demandes d'asile et de cesser de menotter ces personnes entre la zone d'attente et la douche”. Aussi, tous ont pu faire leur demande d'asile comme la loi les y autorise. En revanche, le délai d'attente pour la réponse reste inconnu. C'est l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) qui va statuer sur chaque dossier. Sa décision peut être contestée en faisant appel devant la Cour internationale des droits d'asile, en sachant que depuis août 2023, de façon quasi systématique, ladite cour accorde la protection aux ressortissants haïtiens étant donné la situation dans leur pays.

La seconde partie de cette affaire se passe le 17 mai au tribunal judiciaire, devant le juge des libertés et de la détention, qui a compétence pour vérifier la recevabilité de demande de prolongation du maintien en zone d'attente, ou non. “Nous étions là pour soulever les nullités de cette demande d'éloignement, explique maître Plagnol, et le

juge ne pouvait pas nous donner tort, tant ce dossier fourmille d'inégalités et d'abus de pouvoir”. Le juge, pour la majorité des dossiers, s'est appuyé sur un élément majeur : le fait que la police aux frontières n'ait pas tenu de registre. “Or c'est primordial, renchérit Antoine Le Scolan, parce qu'il permet d'avoir un suivi et une identité de chacun”.

Dans les années 1970, les migrants, notamment à Marseille, étaient parqués dans des hangars. On ne savait pas combien ils étaient, aussi ces registres obligatoires, permettaient de les identifier et de créer une traçabilité, notamment pour les mineurs. Avec ce document, les juges, les associations et les avocats connaissent la réalité en temps réel. Depuis vendredi soir, les 29 migrants, tous désormais demandeurs d'asile, ont la possibilité de circuler librement. C'est la Croix Rouge qui gère leur hébergement dans l'attente d'une décision de l'Ofpra.

MARIE-FRANCE
GRUGEAUX-ETNA



Maître Antoine Le Scolan